

REGLEMENT DU TROPHEE SPORTIF ET/OU DU MERITE SPORTIF

Article 1

L'Administration Communale de Wanze a créé :

- Un prix du Trophée Sportif destiné à récompenser des performances sportives remarquables
- Un prix du Mérite sportif qui permet aux clubs ou groupements de mettre en évidence le dévouement d'une personne à leur sport.

Article 2

Toutes les disciplines sportives peuvent participer à ce Trophée, peu importe qu'il s'agisse de sport collectif ou individuel, il ne s'adresse qu'au sport amateur.

Article 3

Peuvent participer au Trophée, tous les sportifs domiciliés dans notre entité, ainsi que les clubs qui ont leur siège ou qui pratiquent leur sport sur le territoire de la commune de WANZE. Peuvent participer au Mérite, les personnes domiciliées dans notre entité, dont le club ou le groupement a son siège dans notre commune. Une dérogation pourra toutefois être accordée à toute personne domiciliée dans l'entité et dont la discipline n'est pas représentée à Wanze.

Article 4

Le Trophée Sportif sera attribué le dimanche 24 juin à partir de 18h au hall omnisports et concernera les performances accomplies durant la saison 2017-2018.

Article 5

Les candidatures devront parvenir **au service des sports (hall omnisports, rue Géo Warzée 19) pour le vendredi 25 mai 2018 au plus tard**. Elles seront accompagnées d'un bref rapport justificatif permettant d'apprécier les performances à leur juste valeur.

Article 6

Les candidatures seront examinées par les membres de la Commission Sportive et les représentants de la presse.

Article 7

Si aucune candidature n'est déposée, si les candidats ne répondent pas aux critères dictés par le présent règlement ou si les performances sont jugées insuffisantes par la Commission, les récompenses peuvent ne pas être attribuées.

Article 8

La Commission se dotera d'un règlement d'ordre intérieur et décidera de la procédure d'élection des lauréats.

Article 9

La remise des récompenses aura lieu lors d'une réception à laquelle tous les sportifs de l'entité seront conviés.

Article 10

Tout cas douteux, litigieux ou non prévu par le règlement sera tranché par la Commission qui statuera sans appel.